

Le Pr Pascal Charlemagne Messanga Nyamding, d'après une décision du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, est à compter de ce jour, mis à la disposition de l'annexe de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'université de Ngaoundere à Garoua.

C'est sûr, voici une affectation qui ne va pas dutout plaire au Pr Pascal Messanga Nyamding. Après avoir été limogé de son poste de Chef de Département de l'Intégration et de la Coopération pour le Développement à l'Institut des Relations Internationale du Cameroun (IRIC), le Maitre de conférences en Science politique et en droit privé, est ainsi envoyé à l'annexe de la faculté des sciences juridiques et politiques de l'université de Ngaoundere à Garoua.

La décision y relative a été rendue publique ce lundi 22 mars par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Pr Jacques Fame Ndong, chancelier des Ordres académiques.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Décision n° 21-00003 /MINESUP du 22 MARS 2021 portant
mise à disposition d'un enseignant à l'Annexe de la Faculté des
Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Ngaoundéré à
Garoua.-

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de
Boua et de Ngaoundéré en Universités ;
Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités,
modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique
de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le décret n°93/037 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique
de l'Université de Yaoundé II ;
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat,
modifié et complété par le décret n°2000/267 du 12 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement,
modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant Organisation du Ministère de
l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- Monsieur **NYAMDING MESSANGA Charlemagne Pascal**, Professeur,
Matricule 5912E0-E, précédemment en service à l'Institut des Relations Internationales du
Cameroun (IRIC) de l'Université de Yaoundé II est, à compter de la date de signature de la
présente décision, mis à la disposition de l'Annexe de la Faculté des Sciences Juridiques et
Politiques de l'Université de Ngaoundéré à Garoua.

Article 2.- La mise à disposition visée à l'article 1^{er} ci-dessus emporte transfert de
l'intéressé et de son dossier professionnel à l'Université de Ngaoundéré.

Article 3.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Article 4.- Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré et le Recteur de l'Université de
Yaoundé II sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente
décision. /-

Yaoundé, le

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO

Attestation
- MINETASGPHUATCHI
- MINUSGPHUATCHI
- CABINETAT

- Gouverneur/D
- Gouverneur/DG
- PCAUR
- PCAUT I
- RUM
- RUY I
- SCMINESUP
- IGE
- DDES
- DAUG
- GAJ
- Préposé
- Chef de service

Le Biyaiste et militant de la première heure du RDPC voit ainsi le ciel lui tombé sur la tête. Il venait à peine d'être convoqué au SED, où il a subi un interrogatoire musclé pendant près de 8 heures de temps.

Le membre titulaire du comité central du parti présidentiel, pense que le rouleau compresseur est définitivement actionné contre lui.

De l'avis de certains observateurs, cette affectation, en réalité n'est qu'une stratégie visant à couper Messanga Nyamding de l'univers médiatique. Lui qui est généralement un « gros client » pour les médias, et surtout connu pour son franc-parler quand il faut dénoncer les comploteurs de son parti.